

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 2001-0005/PR/MEN au décret n° 96-0147/PR/F du 16/12/96 relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature.

n° 2001-0005/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
8 janvier 2001

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2001

Date du numéro
15 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Rectificatif n°2001-0005/PR/MEN au décret n°96-0147/PR/F du 16/12/96 relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature.

Article 6

Au lieu de

- Les enseignants affectés dans les Districts de l'intérieur. Lire
- Les enseignants affectés dans les Districts de l'intérieur et dans les écoles de Djibouti-rural. Le reste sans changement.

Article 7

6 – A Au lieu

- Les suppléants qui exercent effectivement dans les districts de l'intérieur et qui ne sont pas logés dans les logements administratifs pour cause d'indisponibilité. Lire
- Les suppléants qui exercent effectivement dans les districts de l'intérieur et dans les écoles de Djibouti rural et qui ne sont pas logés dans les logements administratifs pour cause d'indisponibilité. Le reste sans changement.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH